



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le vendredi quinze décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 08/12/2017
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,
M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjointes
Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Agnès BRENIER à Mme Catherine GIBERT
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Thierry CANIVET
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER
Mme Brigitte LIDÔME à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Henri-Florent COTTE
Mme Mariemke de ZUTTERE
Mme Hélène SEGURA
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 0213/2017

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Actualisation des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de réviser les autorisations de programme et

Commune de VERNON

crédits de paiement (APCP) en cours afin de faire correspondre les crédits de paiement au vote du budget 2017.

Vous trouverez les APCP concernées en annexe de ce rapport.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les ajustements nécessaires à réaliser sur les crédits de paiement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- CRÉE l'**AP 201702** « Collégiale Phase 1 » pour un montant de 2 000 000€, avec répartition des crédits de paiement comme présenté en annexe
- ADOPTE la révision de l'**AP201414** ci-annexée, dont l'enveloppe globale ne change pas, mais dont il s'agit d'actualiser les crédits de paiement.

Finances


Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. NGUYEN THANH, M. SINO ;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



François Augilleau

Maire de Vernon,
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 19/12/17 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 19/12/17 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture

m° 027-212706816-20171215-63272 DE

- Répartition des crédits de paiement de l'**AP201414** « Réhabilitation ancienne école des Boutardes »

Année	Montant TTC
2014	0,00 €
2015	0,00 €
2016	99 057,68 €
2017	2 180 942,32 €
TOTAL	2 280 000,00 €

- Répartition des crédits de paiement de l'**AP201702** « Collégiale Phase 1 »

Année	Montant TTC
2018	500 000,00 €
2019	1 000 000,00 €
2020	500 000,00 €
TOTAL	2 000 000,00 €

